



**HAUTE-SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°70-2022-142

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **DDFIP de Haute-Saône /**

70-2022-11-30-00004 - DELEGATION DE SIGNATURE 34/2022 SIE  
DÉPARTEMENTAL (2 pages) Page 3

## **DDETSPP de Haute-Saône / Pôle Entreprise et Insertion**

70-2022-12-01-00001 - décision ESUS ACE (2 pages) Page 6

70-2022-12-01-00002 - décision ESUS Trait d'Union (2 pages) Page 9

## **DDETSPP de Haute-Saône / Secrétariat de Direction**

70-2022-12-02-00003 - Arrêté portant organisation de l'élection des  
représentants au comité social d'administration de proximité de la  
DDETSPP de la Haute-Saône (2 pages) Page 12

## **Préfecture de Haute-Saône / Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques**

70-2022-11-30-00002 - Arrêté portant convocation des électeurs à l'effet  
d'élire 1 conseiller municipal dans la commune de Cemboing le 22 janvier  
2023 (2 pages) Page 15

## **Préfecture de Haute-Saône / Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle**

70-2022-11-30-00001 - Arrêté du 30 novembre 2022 portant autorisation  
d'occupation temporaire d'un terrain civil en vue d'y procéder à sa  
dépollution. (2 pages) Page 18

70-2022-12-01-00009 - Arrêté préfectoral portant extension de périmètre  
du syndicat intercommunal des Fontenottes. (3 pages) Page 21

## **Préfecture de Haute-Saône / Direction des services du cabinet**

70-2022-12-01-00012 - Arrêté portant réquisition de Mme le docteur  
HOUBRE Coline (2 pages) Page 25

## **Préfecture de Haute-Saône / Secrétariat général commun**

70-2022-11-16-00018 - Arrêté de composition du BVE - CSA spéciale des  
services déconcentrés de la police nationale de Haute Saône (2 pages) Page 28

DDFIP de Haute-Saône

70-2022-11-30-00004

DELEGATION DE SIGNATURE 34/2022 SIE  
DÉPARTEMENTAL



N° 34/2022

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises, départemental de la Haute-Saône

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. GOUSSET Alexandre, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 10 000€ pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 10 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Cette délégation prend effet au 30 novembre 2022.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

delegation SIE controleur gousset.odt



A Lure, le 30 novembre 2022,

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Giovanni LAQUATRA

delegation SIE controleur gousset.odt

DDETSPP de Haute-Saône

70-2022-12-01-00001

décision ESUS ACE



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités,  
et de la protection des populations**

**ARRÊTÉ N°** **du 1<sup>er</sup> décembre 2022**  
**portant agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**  
**Chevalier des Palmes académiques**

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;

VU le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

VU le code du travail, notamment ses articles L. 3332-17-1 et R. 3332-21-1 à R. 3332-21-5 ;

VU la demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 21 novembre 2022 par Monsieur Jean-Christophe THIOLOT, Directeur, pour le compte de l'« Association Chantier Environnement » dont le siège social se situe 90, avenue de la République 70200 LURE;

Considérant, au vu des éléments présentés, que l'« Association Chantier Environnement » remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale ;

**ARRETE**

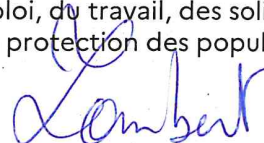
**Article 1 :** L'« Association Chantier Environnement », dont le siège social se situe 90, Avenue de la République 70200 LURE, référencée par le n° de SIREN 391275005, se voit renouvelé l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour 5 ans, à compter du 20 décembre 2022 et jusqu'au 20 décembre 2027, selon les critères issus de l'article L. 3332-17-1 du code du travail en vigueur à la date de la présente décision.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

---

Fait à Vesoul, le 1<sup>er</sup> décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations



Yves LAMBERT

*Voies de recours : La présente décision est susceptible dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :*

- *D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte*
- *D'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail de l'emploi et de l'insertion – 127, rue de Grenelle 75007 PARIS 07*
- *D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON*
- *La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



DDETSPP de Haute-Saône

70-2022-12-01-00002

décision ESUS Trait d'Union



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités,  
et de la protection des populations**

**ARRÊTÉ N°** **du 1<sup>er</sup> décembre 2022**  
**portant agrément d'entreprise Solidaire d'Utilité Sociale**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**  
**Chevalier des Palmes académiques**

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;

VU le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

VU le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R 3332-21-5 ;

VU la demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 16 novembre 2022 par Monsieur Gilles DELSART, Directeur, pour le compte de l'Association Trait d'Union dont le siège social se situe au 33 rue Anatole France, 70 300 Luxeuil-les-Bains;

Considérant, au vu des éléments présentés, que l'association – Trait d'Union - remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale ;

#### **ARRETE**

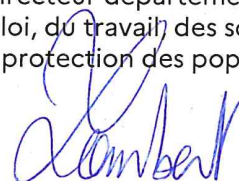
**Article 1 :** L'association Trait d'Union dont le siège social se situe au 33, rue Anatole France 70300 LUXEUIL-LES-BAINS, référencée par le n° de SIRET 403 904 030 000 26, se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2027, selon les critères issus de l'article L.3332-17-1 du code du travail en vigueur à la date de la présente décision.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

---

Fait à Vesoul, le 1<sup>er</sup> décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
de l'emploi, du travail des solidarités  
et de la protection des populations



Yves LAMBERT

*Voies de recours : La présente décision est susceptible dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :*

- *D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte*
- *D'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail de l'emploi et de l'insertion – 127, rue de Grenelle 75007 PARIS 07*
- *D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON*
- *La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DDETSPP de Haute-Saône

70-2022-12-02-00003

Arrêté portant organisation de l'élection des  
représentants au comité social d'administration  
de proximité de la DDETSPP de la Haute-Saône



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

Arrêté du 2 décembre 2022  
portant organisation de l'élection des représentants au  
COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DE PROXIMITÉ de la DDETSPP de la Haute-Saône

**Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations de la Haute-Saône**

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2022 N° 70-2022-11-16-00003 portant composition du bureau de vote concernant l'élection du CSA de proximité de la DDETSPP de la Haute-Saône.

Arrête sur proposition du DDETSPP :

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté du 16 novembre 2022 N° 70-2022-11-16-00003 est abrogé.

**Article 2** : Il est institué un bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel au CSA de proximité de la DDETSPP de la Haute-Saône situé :

en salle J.Brel, rez-de-chaussée, 4 place René Hologne

**Article 2** : Le bureau de vote sera ouvert le jeudi 8 décembre 2022 entre 8h30 h et 17h00 (heure de Paris) 8h30 pour tenir compte des spécificités de l'ensemble des services et des possibilités des agents de se déplacer au bureau de vote.

**Article 3** : Le bureau de vote se compose comme suit : :

	Prénom	Nom
Président	Yves	LAMBERT
Vice-Présidente	Sébastien	GROSJEAN
Secrétaire	Patricia	RIVA
Secrétaire adjointe	Nadège	CALENDINI

Il est ajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué et le cas échéant un délégué suppléant, de chaque liste en présence :

Organisation	Prénom	Nom
ALLIANCE DU TRÈFLE	Jackie	TAPPREST
SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE	Roland	GIRERD
UNSA	Christophe	AUBERGEON
UNSA	Jeanne	DURAND
CFTC	Johann	PASCOT
FSU	Philippe	BERANGER
FO	Stéphane	TOUZET
CFDT	Laure	REVEL

**Article 4 :** En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au secrétaire du bureau de vote.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 :** le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le directeur départemental de l'emploi,  
du travail, des solidarités  
et de la protection des populations,  
la directrice adjointe



Nadège CALENDINI

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-11-30-00002

Arrêté portant convocation des électeurs à l'effet d'élire 1 conseiller municipal dans la commune de Cemboing le 22 janvier 2023



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,  
de l'immigration et des libertés publiques  
Bureau des élections et de la réglementation**

**Arrêté n° 70-2022-  
portant convocation des électeurs à l'effet d'élire 1 conseiller municipal  
dans la commune de Cemboing le dimanche 22 janvier 2023**

Le préfet de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**VU** la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;

**VU** le code électoral et notamment ses articles L.247 alinéa 2, L.255-4 et L.258 ;

**VU** l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Michel VILBOIS ;

**VU** le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN ;

**VU** l'arrêté n°70-2021-10-26-00001 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

**VU** la démission du maire, M. Yvain DARGENT, de sa fonction de maire sans pour autant se démettre de son mandat de conseiller municipal, acceptée le 17 novembre 2022 par monsieur le Préfet ;

**VU** la démission de M. Gilles BAUMANN, conseiller municipal, en date du 26 mai 2020 ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à des élections complémentaires à l'effet d'élire un conseiller municipal afin de compléter le conseil municipal ;

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul  
tél : 03 84 77 70 00 - mël : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>



Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les électeurs de la commune de Cemboing sont convoqués le dimanche 22 janvier 2023, à l'effet d'élire 1 membre du conseil municipal pour compléter cette assemblée. Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

**Article 2 :** Le scrutin sera ouvert à la mairie, salle de réunion au rez de chaussée, à 8 heures et clos à 18 heures. En cas de deuxième tour de scrutin, les électeurs sont de droit convoqués pour le dimanche suivant aux mêmes heures. Les publications nécessaires à cet effet seront faites par l'autorité municipale.

**Article 3 :** Les déclarations de candidatures sont recevables à la préfecture de la Haute-Saône au plus tard pour le premier tour, le troisième jeudi qui précède le jour du scrutin à 18 heures, soit le **jeudi 5 janvier 2023**.

**Article 4 :** Mme Evelyne GRANDJEAN, première adjointe au maire de la commune, se conformera, pour le déroulement des opérations électorales, aux instructions de la circulaire ministérielle NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25043 BESANCON Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par écrit adressé au Tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANCON
- soit par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune, dès sa notification.

Fait à Vesoul, le **30 NOV. 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
sous-préfet de l'arrondissement,

  
Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-11-30-00001

Arrêté du 30 novembre 2022 portant  
autorisation d'occupation temporaire d'un  
terrain civil en vue d'y procéder à sa dépollution.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE**

## **Arrêté N°**

Portant autorisation d'occupation temporaire d'un terrain civil en vue d'y procéder à sa dépollution.

**Le Préfet de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques**

- VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés aux propriétés privées pour l'exécution de travaux publics, modifiée ;
- VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2022-11-28-00004 du 28 novembre 2022 abrogeant l'arrêté n°70-2022-11-03-00003 de classification en zone militaire provisoire ;

CONSIDERANT que l'épave de l'avion a été retirée et que l'enquête est close ;

CONSIDERANT qu'il convient désormais de procéder aux opérations de dépollution du terrain ;

## **A R R E T E**

**Article 1.** Une autorisation d'occuper temporairement le terrain désigné ci-après est accordée aux fins de procéder à sa dépollution :

- Commune de Luxeuil-lès-Bains : parcelle cadastrée section A n°477, propriété de la commune de Luxeuil-lès-Bains.

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX  
tél : 03 84.77.70..00  
courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

L'occupation de cette parcelle est prévue pour une durée de 3 mois. L'accès se fera par la RD 964.

**Article 2.** Le périmètre de la mission de dépollution est définie sur les plans annexés au présent arrêté. Les travaux feront l'objet, avant démarrage, d'un procès-verbal établi entre le service chargé de la mission de dépollution et le propriétaire concerné et décrivant les opérations.

**Article 3.** Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4.** La Commandante de la Base de défense Epinal/Luxeuil, délégué militaire départemental, le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie départemental et le Sous-Préfet de Lure sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis au Maire de Luxeuil-lès-Bains.

Fait à Vesoul, le 30 NOV. 2022

Pour le Préfet  
et par déléguation,  
Le Secrétaire Général

Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-12-01-00009

Arrêté préfectoral portant extension de  
périmètre du syndicat intercommunal des  
Fontenottes.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n°**

portant extension de périmètre du syndicat intercommunal  
des Fontenottes

Le Préfet de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-18 ;
  - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
  - VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination de M. Michel VILBOIS, Préfet de la Haute-Saône ;
  - VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination de M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 2007 du 7 octobre 1960 modifié autorisant la constitution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Baulay groupant les communes d'Amance, Baulay, Favorney, Fouchecourt et Purgerot, puis prenant la dénomination de syndicat intercommunal des Fontenottes par arrêté préfectoral du 29 avril 2014 ;
  - VU la demande du conseil municipal de la commune de Contréglise du 18 juillet 2022 souhaitant intégrer le syndicat intercommunal des Fontenottes ;
  - VU l'avis favorable du comité syndical des Fontenottes à l'adhésion de la commune de Contréglise ;
  - VU les délibérations des communes membres du syndicat intercommunal des Fontenottes ;
- CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée sont atteintes ;
- Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**A R R Ê T E**

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral n° 2007 modifié du 7 octobre 1960 est ainsi modifié s'agissant de sa composition.

1

## A. Composition

Le syndicat intercommunal des Fontenottes est composé des communes d'Amance, Baulay, Buffignécourt, **Contréglise**, Faverney, Fouchecourt et Purgerot.

Le reste sans changement rappelé ci-après.

## B. Rôle

Le syndicat intercommunal des Fontenottes a pour but de produire et distribuer aux communes adhérentes et aux communes clientes une eau potable répondant aux normes en vigueur. Le syndicat étudie et réalise, le cas échéant, tous les travaux d'entretien de réseaux et stations, de création de réseaux et de branchements sur son territoire et la réalisation des schémas d'alimentation et toutes études concourant à l'amélioration de la ressource. Il exécute en exclusivité les travaux de branchements. Dans le cas où les travaux dépassent les moyens techniques et technologiques du syndicat, ce dernier aura recours à des prestations extérieures qu'il supervisera afin que les travaux soient exécutés en conformité avec ses normes.

Le syndicat procède ainsi :

- à l'étude de l'alimentation en eau potable des communes membres ;
- à la recherche et à l'exploitation des ressources en eau nécessaire à la couverture des besoins ;
- à la construction et à l'entretien du réseau.

## C. Le siège social

Le siège social est fixé au 2 rue des Bourneaux – 70160 PURGEROT.

## D. Adhésion

Conformément à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, toute commune peut faire une demande d'adhésion au syndicat. Cette demande sera instruite selon des critères techniques, financiers et soumise aux règles d'adhésion de l'article précité.

## E. Fonctionnement

Le comité syndical est composé de deux délégués titulaires désignés par chaque commune membre. Le comité élit en son sein le bureau composé d'un président et d'un vice-président.

Le comité syndical se réunit au moins quatre fois par an.

Le président exécute le budget et les décisions votés par le comité syndical.

## F. Ressources du syndicat

Les ressources du syndicat se composent :

- des recettes de la vente de l'eau ;
- des subventions du Conseil Général, de l'Agence de l'eau, de l'Etat et de tout autre organisme ;
- des subventions et participations des communes pour des travaux d'investissement ;
- des recettes des prestations réalisées par le syndicat ;
- des indemnités en toute nature, dons, legs ...
- des emprunts.

#### G. Participation exceptionnelle des communes membres

Une participation sera demandée aux communes pour financer les extensions communales (création de lotissement, ...). Les modalités de cette participation seront précisées par délibération syndicale.

#### H. Incendie

La sécurité incendie reste de la compétence communale. En cas de défaillance des poteaux d'incendie alimentés par le réseau d'eau potable, la responsabilité syndicale ne pourra pas être mise en cause. Les modalités de distribution feront l'objet d'une convention avec chacune des communes membres.

#### I. Détermination du prix de l'eau et de la prime fixe

Le comité syndical fixe le prix de l'eau et de la part fixe avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année pour une application au 1<sup>er</sup> juin de la même année N. La facturation est réalisée par le syndicat, le trésor public est chargé du recouvrement de ces recettes.

#### J. Le règlement du service des eaux

Le règlement des services des eaux sera adopté par le comité syndical et sera porté à la connaissance de chaque usager.

#### K. Durée du syndicat

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

L. Pour toutes les questions non explicitement mentionnées dans les statuts, relatives au fonctionnement et à l'administration du syndicat, il sera fait application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône, le président du syndicat des Fontenottes, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le **- 1 DEC. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Michel ROBQUIN



Préfecture de Haute-Saône

70-2022-12-01-00012

Arrêté portant réquisition de Mme le docteur  
HOUBRE Coline



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des services du cabinet  
Service des sécurités**

**Arrêté n°70-2022-**  
portant réquisition de Mme le docteur HOUBRE Coline

**Le préfet de la Haute-Saône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite  
Chevalier des Palmes académiques**

**VU** l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles L.6314-1, R.4127-77, R.6315-1 à R.6315-7 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU 2018-131 fixant le cahier des charges de la permanence des soins de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** les tableaux de garde du mois de décembre 2022 des territoires de garde du département de Haute-Saône transmis par le conseil départemental de l'ordre des médecins de Haute-Saône ;

**VU** le décret du 07 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Michel VILBOIS ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'État, ministre de l'intérieur du 21 septembre 2020 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Mme Aurélie CONTRECIVILE en qualité de directrice des services du cabinet au sein de la préfecture de la Haute-Saône à compter du 5 octobre 2020 ;

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article R.4127-77 du code de la santé publique, « il est du devoir du médecin de participer à la permanence des soins dans le cadre des lois et des règlements qui l'organisent ». Que l'article L.6314-1 du code de la santé publique précise que « la mission de service public de permanence des soins est assurée, en collaboration avec les établissements de santé, par les médecins mentionnés à l'article L. 162-5 du code de la sécurité sociale, dans le cadre de leur activité libérale, et aux articles L. 162-5-10 et L. 162-32-1 du même code, dans les conditions définies à l'article L. 1435-5 du présent code ».

**CONSIDERANT** que suite aux mots d'ordre de grève des médecins généralistes lancés pour la période du 1ER au 2 décembre 2022 il est constaté un risque de carence de la permanence des soins ambulatoires sur le secteur de garde de Héricourt ;

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales, « en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, pour toutes les communes du département ou plusieurs ou une seule d'entre elles, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées ».

**CONSIDERANT** que la carence de la permanence des soins ambulatoires constitue un risque grave pour la santé publique et un trouble à la sécurité publique, ainsi que l'existence d'une situation d'urgence en l'absence d'autre moyen pour faire face à ce risque ;

**CONSIDERANT** que la grève des 1er et 2 décembre des médecins exerçant en cabinets de ville risque d'entraîner une hausse importante des passages aux urgences, et ce faisant un report de consultations en soirée sur la période de permanence de soins ambulatoires, dans un contexte d'épidémies hivernales d'ores et déjà impactant pour le système de santé. Considérant qu'il est, dans ce contexte, nécessaire de maintenir la capacité des services de médecine d'urgence des établissements de santé à prendre en charge les urgences vitales et toute autre situation relevant de leur activité.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, dans ces conditions, de garantir la mise en œuvre de la permanence des soins sur le secteur de Héricourt ;

Sur proposition du directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Afin d'assurer la permanence des soins sur le secteur de Héricourt, selon les modalités détaillées dans le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires, il est procédé du jeudi 1er décembre 2022 de 20h à 22h à la réquisition du médecin ci-après désigné :

Mme le Docteur HOUBRE Coline

Exerçant : 14 rue du 11 novembre, 70400 HERICOURT

Est réquisitionnée pour assurer la garde du jeudi 1er décembre 2022 de 20h à 22h sur le secteur de Héricourt.

### Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3

La directrice de cabinet de la préfecture de Haute-Saône et la directrice de la délégation départementale de Haute-Saône de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, et dont une copie sera adressée à monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Fait à Vesoul, le 01 DEC. 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice des services du cabinet



Aurélie CONTRECIVILE

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-11-16-00018

Arrêté de composition du BVE - CSA spéciale des  
services déconcentrés de la police nationale de  
Haute Saône

Arrêté du 16/11/2022 n° 70-22-11-16-00018  
Portant composition du bureau de vote concernant l'élection de  
COMITE SOCIAL D ADMINISTRATION SPÉCIALE DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE LA POLICE  
NATIONALE DE LA HAUTE-SAÔNE (70)

**Le Commissaire Divisionnaire Denis WUHLIN,**

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de COMITE SOCIAL D ADMINISTRATION SPÉCIAL DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE LA POLICE NATIONALE DE LA HAUTE-SAÔNE (70) se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Denis	WUHLIN
Vice-Président	Bruno	COLLIN
Secrétaire	Laurent	BOUGAMONT
Secrétaire adjointe	Frédérique	TISSERAND

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

Organisation	Prénom	Nom
ALLIANCE POLICE NATIONALE - UNSA POLICE - SNIPAT - SYNERGIE OFFICIERS - UATS - SCPN - SNPPS - SICP - UDO - SPPN - UNSA FASMI	Christophe	ROCHAT
UNITÉ SGP POLICE-FO	Christophe	ORTIGER

**Article 2** : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Le Commissaire Divisionnaire  
Directeur Départemental de la Sécurité  
Publique de la Haute-Saône,  
Denis WUHRLIN



A handwritten signature in blue ink, overlapping the official stamp. The signature is stylized and appears to be "D. Wuhrlin".